



AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Direction territoriale Seine-Amont

**Commission Territoriale Seine amont
(COMITER)**

25 juin 2019

ORDRE DU JOUR

SRATEGIE DE CONTRACTUALISATION

La séance est ouverte à 14 heures 10.

Etienne HENRIOT, Président de la COMITER remercie les participants de leur présence, les représentants de la DREAL ainsi que, par avance, les intervenants de ce jour.

Francis SCHNEIDER présente le déroulement de la COMITER. Le sujet principal sera la stratégie de contractualisation du territoire Seine amont.

Stratégie de contractualisation

Francis SCHNEIDER

Le dixième programme proposait trois cadres de contractualisation possible. Le 11^{ème} programme connaît une évolution. Un nouveau type de contrat est créé : le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC). Il répond aux objectifs de la politique de l'eau et à l'adaptation au changement climatique. Les CTEC sont passés avec les maîtres d'ouvrage compétents dans leur domaine d'intervention. Trois thématiques ont été retenues : la gestion de la ressource en eau de pluie et la performance de la gestion des eaux usées impactant des usages sensibles, la préservation de la ressource en eau potable et la protection pérenne des captages ainsi que la protection des milieux aquatiques et humides.

A compter de 2022, les structures souhaitant prétendre à une aide à l'animation devront avoir mis en œuvre un CTEC.

Le principe de ces contrats consiste en la recherche de territoire pertinent. Les CTEC sont basés sur un thème lié à la compétence du maître d'ouvrage. Ils doivent favoriser la coordination des différents acteurs par le biais du contrat de territoire. Ils encouragent enfin le rapprochement des structures ayant des compétences identiques dans un souci de mutualisation.

L'adaptation au changement climatique est un moteur fort de ces nouveaux contrats. Priorité est donnée aux actions qui y contribuent. Les contrats exigent la présence d'au moins trois actions pertinentes sur ce thème et au moins une action de formation et de sensibilisation.

Nicolas JUILLET

Lors de la préparation du 11^{ème} Programme, la C3P s'est interrogée sur la façon d'y intégrer la stratégie d'adaptation au changement climatique. Alors que la lettre de cadrage du Ministre HULOT ne l'imposait pas encore, nous avons acté, dès le printemps, que chaque acteur devait définir sa propre stratégie d'adaptation. Sans cela, le contrat ne pouvait pas être conclu. La C3P a en outre décidé que les CTEC devraient démontrer la pertinence du territoire et des actions à la réalité de celui-ci.

Antoine RAULIN

Une stratégie de contractualisation appelle nécessairement un diagnostic du territoire. L'Agence de l'Eau a réalisé une analyse pour chacun des thèmes d'un CTEC.

L'analyse des milieux aquatiques et humides montre que 85 % des cours d'eau du territoire Seine amont sont concernés par des problématiques hydro-morphologiques. Près des deux tiers (63,6 %) des masses d'eau sont en état « moins que bon ». La problématique de la qualité des cours d'eau et des zones humides est donc un enjeu fort sur la totalité du bassin.

S'agissant de la préservation de la ressource en eau potable, le territoire compte 4 000 points de prélèvement. Un quart concerne l'alimentation en eau potable. Parmi eux, 120 sont des captages prioritaires et 180 sont sensibles aux pollutions diffuses. La problématique de la préservation est donc prégnante et un enjeu fort dans une logique de contractualisation.

L'analyse de la gestion des eaux usées et pluviales montre que les usages sensibles liés à la baignade ou à la culture marine sont peu nombreux. En outre, beaucoup d'investissements ont été réalisés dans le domaine de l'assainissement. La gestion à la source des eaux pluviales est un enjeu plus important compte tenu de la présence de

grandes agglomérations sur le territoire.

Abelardo ZAMORANO

Des problèmes de qualité des captages émergent et engendrent des protestations des usagers. Les deux démarches de suivi – la directive-cadre sur l'eau mise en œuvre par l'Agence et la démarche sanitaire préfectorale – ne parviennent pas à se rencontrer. Par ailleurs, les captages les plus petits devraient être intégrés à cette démarche de protection en s'appuyant sur les bonnes volontés.

Florence CHOLLEY

Plusieurs politiques se rencontrent, d'une part le code de la santé publique qui vise à protéger les ressources contre des pollutions accidentelles, d'autre part le code de l'environnement qui agit sur des causes plus chroniques. Les services de l'État identifient les opportunités d'articuler ces politiques et de mutualiser les moyens.

Francis SCHNEIDER

Les objectifs ou priorités de ces politiques sont différents. Nous gagnons en effet à engager un maximum de concertation entre les acteurs.

Le volet suivant du 11^{ème} programme concerne l'organisation des compétences sur le territoire. La carte de la répartition des compétences GEMAPI montre que le territoire Seine amont est bien pourvu en structures. Nous allons privilégier la contractualisation avec ces acteurs.

S'agissant de la compétence assainissement, un certain nombre de lois et réglementations sont apparues. La SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences de l'Eau) a également été créée. Toutefois, la structuration sur le territoire est très hétéroclite et morcelée. En outre, l'assainissement n'est pas une priorité première de l'Agence de l'eau. Si les collectivités ne se mobilisent pas, l'Agence ne définira pas de contrat systématique avec elles.

Cette structuration a fortement orienté la stratégie de contractualisation avec les maîtres d'ouvrage.

Eric COQUILLE

Le territoire d'Armançon comportait historiquement trois syndicats de rivières. L'un d'entre eux s'est engagé dans un contrat sur l'aval puis sur l'ensemble du bassin. Nous avons donc commencé à structurer un dialogue avec ces maîtres d'ouvrage. Nous avons ainsi avancé sur la structuration d'un syndicat de bassin versant avec la compétence GEMAPI sous la gouvernance des communautés de communes et d'agglomération.

Toutefois, le territoire n'est pas entièrement couvert par des maîtres d'ouvrage en eau potable et assainissement qui se seraient organisés. Nous réfléchissons donc à conjuguer notre action pour accompagner leur structuration vers un schéma plus rationnel et plus efficace d'ici 2026.

Notre organisation répond aux enjeux d'un secteur grand et « polyforme ». Les techniciens de rivière sont accompagnés par une équipe transverse support afin qu'ils deviennent de plus en plus des techniciens de bassin versant. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des élus et acteurs locaux. Cette équipe pluridisciplinaire vient en appui et apporte de la connaissance aux élus ; elle renforce leur prise de conscience et leur implication dans la reconquête de la qualité.

La sectorisation des actions est importante. En effet, dans un territoire vaste, les problématiques et les approches culturelles peuvent être différentes.

Antoine RAULIN

L'Agence de l'eau a commencé à discuter avec les partenaires pour élaborer des CTEC sur une ou plusieurs thématiques. Les discussions aboutiront fin 2019 ou début 2020. Les thématiques retenues sont la protection des milieux aquatiques et humides et la préservation de la ressource en eau potable, en cohérence avec la synthèse des enjeux présentée précédemment.

Certains CTEC restent à l'état de projets, le maître d'ouvrage n'ayant pas pris de décision ferme, ni défini de calendrier.

Philippe PINON-GUERIN

Le département de l'Aube a une caractéristique particulière, de par la structuration forte avec le SDDEA. Sur ce territoire, il existe également une petite structuration sur la Voire dont la partie auboise n'existera plus après 2019. Comment sera réalisé le basculement ?

La même question se pose s'agissant du projet de CTEC Vanne, une partie couvrant le département de l'Aube. Or, la compétence « milieux et zones humides » est structurée par le SDDEA.

Antoine RAULIN

Cette situation relève de la problématique des structures se trouvant à la frontière de plusieurs territoires. Elles devront travailler ensemble compte tenu de la structure hydrographique.

Francis SCHNEIDER

Les CTEC multithématiques nécessitent de raisonner par périmètre distinct. Le cas du secteur de l'Aube est particulier. Il compte plusieurs acteurs importants.

Le SDDEA restera compétent sur l'ensemble de son périmètre.

Nicolas JUILLET

Nous étudions la possibilité d'harmoniser et mutualiser les moyens.

Eric COQUILLE

Rappelons que la superposition pour une même compétence de deux CTEC n'est pas possible. Un travail de découpage dans le respect de la cohérence hydrographique sera nécessaire.

Antoine RAULIN

S'agissant de la méthodologie, l'Agence de l'eau accompagne les maîtres d'ouvrage par la transmission de documents sur l'état des masses d'eau et les priorités de l'État et des Agences de l'eau.

Une fois ces éléments transmis au partenaire, il établit un projet. Le programme d'actions sera analysé afin de voir si les masses d'eau en état « moins que bon » sont prises en compte en priorité. Nous étudions également l'inscription de ce projet au PAOT ou au PTAP et analysons la pertinence de la priorité accordée aux actions améliorant l'état des masses d'eau.

Francis SCHNEIDER

Nous invitons MM. JUILLET et VIART à présenter leur démarche.

Jean-Michel VIART

La gestion des compétences sur le territoire du CTEC du département de l'Aube est très complexe. Elle doit être complète et la solidarité présente d'amont en aval. Nous avons donc souhaité acter d'un CTEC commun pour travailler ensemble et simplifier les relations entre les acteurs et l'Agence de l'eau.

Nicolas JUILLET

Nous souhaitons également lancer des schémas d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du département avec l'intégration de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Nous ambitionnons d'évaluer les captages qui seront encore en activité et d'articuler la sécurisation de l'alimentation en eau potable par des interconnexions de toutes les collectivités du département.

Le CTEC doit intégrer l'ensemble des compétences afin de travailler sur un plan d'actions et de travaux. Nous proposerons également aux collectivités voisines d'intégrer la démarche.

Le SDDEA portera l'animation du contrat. La création de 5 à 6 postes est prévue afin de couvrir l'ensemble du département.

Antoine RAULIN

Je vous propose un récapitulatif des contrats en cours d'élaboration.

Sur le thème de la préservation de la ressource en eau potable et la protection pérenne des captages, de nombreux projets sont avancés. Une réflexion reste à mener sur la pertinence d'un contrat sur le territoire sud de l'Unité Hydrographique (UH) du Loing, sur le nord de l'UH Yonne et sur l'UH Serein.

Rappelons que l'Agence de l'eau peut aider les maîtres d'ouvrage même s'il n'existe pas de CETC sur le territoire. Le contrat est un outil pour prioriser, identifier des actions et un partenariat autour d'actions prioritaires.

S'agissant de la protection des milieux aquatiques et humides, le territoire est encore plus couvert. C'est un héritage de la structuration GEMAPI et la continuité des précédents contrats globaux. A ce jour, la partie nord de l'Yonne aval est blanche. Les discussions sont en cours sur la structuration de la compétence GEMAPI sur ce territoire.

L'enjeu étant moindre, les travaux sont moins avancés pour la thématique de la gestion à la source des eaux pluviales. Un CTEC est en cours d'élaboration entre le SDDEA et la Métropole troyenne. Une réflexion reste à mener sur le Mont Arbois et le Grand Sénonais.

Francis SCHNEIDER

Ces hypothèses n'aboutiront peut-être pas à une contractualisation sur tous les territoires. Par ailleurs, nous n'interviendrons pas nécessairement sur toutes les masses d'eau. Notre travail consiste à vérifier que les actions envisagées répondent à un certain nombre de priorités.

Nicolas JUILLET

En tant que Président de la C3P, je me félicite de voir beaucoup de territoires engagés dans la création d'un CETC. Notre travail porte ses fruits.

Francis SCHNEIDER

Le CETC n'ouvrant pas systématiquement droit à des aides, c'est en effet un indicateur de mobilisation des acteurs.

Philippe PINON-GUERIN

Quelles sont les échéances et les perspectives de valorisation de ces démarches ?

Francis SCHNEIDER

La plupart des dossiers en cours d'élaboration devraient aboutir courant 2019, les autres en 2020, les contrats s'achevant avec la fin du 11^{ème} programme.

La structuration des compétences GEMAPI du territoire est une chance. Elle a orienté les modalités de la stratégie de contractualisation.

Antoine RAULIN

La deuxième possibilité de contractualisation est le contrat de partenariat institutionnel. Le partenaire cible est le conseil départemental.

Chaque département effectue des missions d'assistance technique départementale prévues par la réglementation. L'Yonne et la Côte d'Or ont une approche complémentaire. Les travaux ont donc naturellement commencé avec ces départements.

La question de la contractualisation avec les Régions reste entière. Seule la Région Centre Val-de-Loire serait intéressée par une démarche de contractualisation avec l'Agence.

Questions diverses

Abelardo ZAMORANO

Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement du SAGE Bassée Voulzie ?

Etienne HENRIOT

La CLE a été mise en place il y a un an et demi. L'animateur arrivé en novembre dernier a commencé à s'imprégner du territoire et rencontrer les acteurs. Début 2019, le Bureau a validé le CTPP de l'état des lieux du SAGE. La consultation est en cours. Le prochain Bureau choisira les entreprises pour un démarrage en septembre. Trois commissions thématiques travailleront sur les enjeux du territoire dans le cadre de l'état des lieux.

Philippe PINO-GUERIN

Rappelons toutefois qu'il existe d'autres types de partenariats tels que les contrats supra-territoriaux. Il serait intéressant de les lister.

Francis SCHNEIDER

Le 11^{ème} programme ne prévoit le financement de contrats d'animation que s'ils sont adossés à des CETC. Il existe par ailleurs d'autres voies, telles que les conventions, afin de réaliser de l'animation.

Alain LAPORTE

Pouvez-vous nous donner des informations sur les aides attribuées dans le cadre du 11^{ème}

programme pour les zones d'Assainissement Non Collectif (ANC) ?

Francis SCHNEIDER

La volonté du Comité de bassin est de ne pas brutalement mettre fin à ces aides. Une priorisation a été nécessaire. Rappelons que s'il existe une prescription dans le cadre d'une DUP, l'Agence peut financer les ANC concernés. La liste des communes éligibles est désormais plus stricte. Elle est annexée au 11^{ème} programme et disponible sur le web.

Etienne HENRIOT, Président de la COMITER remercie les participants de leur présence et les intervenants de leur exposé.

La séance est levée à 16 h 00.